

Processus d'évaluation des fournisseurs de développement du potentiel

Le 28 juillet 2026

FHMPN

FONDS POUR LES HABITATIONS DU MARCHÉ
DES PREMIÈRES NATIONS

Table des matières

1.0 Introduction.....	2
2.0 Aperçu	2
Amélioration des modalités de crédit (AC)	3
Programme de développement du potentiel (DP)	3
3.0 Activités admissibles.....	4
4.0 Critères d'évaluation	5
Exigences obligatoires	5
Environnement, responsabilité sociale et gouvernance (ESG).....	5
Exigences en matière de santé et de sécurité.....	6
Services proposés	6
Membres de l'équipe	6
Références	6
Tarifs et dépenses	7
Assurance.....	7
5.0 Relations avec les fournisseurs	8
6.0 Information sur la soumission	8
Annexe	9
Intelligence artificielle : meilleures pratiques et utilisation sécuritaire et responsable.....	9
Principes de PCAP	9

1.0 Introduction

Le présent document vise à orienter les fournisseurs potentiels de développement du potentiel qui pourraient être intéressés à travailler avec le Fonds pour les habitations du marché des Premières Nations (le « Fonds ») et les plus de 260 communautés des Premières Nations avec lesquelles nous sommes partenaires partout au Canada.

Le Fonds fait appel à des ressources externes en développement du potentiel provenant de diverses disciplines, spécialisations et régions du Canada afin d'appuyer la prestation de son Programme de développement du potentiel dans les communautés des Premières Nations que nous desservons. Plus précisément, le Fonds met l'accent sur l'augmentation des possibilités d'accession à la propriété dans les réserves.

Afin d'être retenues par le Fonds, toutes les firmes de consultation ou entreprises individuelles doivent suivre notre processus d'évaluation. L'objectif de ce processus est de veiller à ce que les noms des fournisseurs de développement du potentiel que nous présentons à nos clients des Premières Nations possèdent l'expérience et les compétences nécessaires pour fournir un travail et des services de qualité répondant aux attentes de nos clients des Premières Nations et du Fonds.

Nous espérons que ce document vous permettra de mieux comprendre et apprécier le travail que nous accomplissons ; les services que nous recherchons ; la nature de la relation entre le fournisseur de développement du potentiel, la Première Nation et le Fonds ; ainsi que les directives nécessaires pour préparer votre soumission dans le cadre du processus d'évaluation.

2.0 Aperçu

Notre mandat

Le mandat du Fonds est de faciliter l'accès au financement pour le logement financé par emprunt dans les communautés des Premières Nations.

Notre mission

La mission du FHMPN est de favoriser l'autonomisation des Premières Nations grâce à des solutions d'accession à la propriété dirigées par des Autochtones.

Notre vision

Nous sommes déterminés à renforcer la capacité des Premières Nations en matière de logement et à faire progresser l'accession à la propriété dans les réserves. Notre vision est la suivante :

La prospérité des Premières Nations grâce à l'accession à la propriété.

Nos valeurs

Notre approche valorise et intègre les valeurs traditionnelles uniques et les structures de gouvernance propres à chacune des communautés que nous desservons. Les valeurs du Fonds sont les sept enseignements sacrés :

Amour | Humilité | Respect | Courage | Honnêteté | Sagesse | Vérité

Services essentiels

Le Fonds est une organisation unique qui dispose d'outils visant à accroître l'offre de logements dans les communautés des Premières Nations. Nous travaillons actuellement en partenariat avec les communautés des Premières Nations de deux façons, par l'entremise de programmes existants de rehaussement du crédit et de développement du potentiel.

Amélioration des modalités de crédit (AC)

Le Fonds aide les communautés des Premières Nations partout au Canada à se préparer au logement financé par emprunt et à attirer et obtenir du financement privé pour des prêts au logement (offerts par des prêteurs nationaux et régionaux participants) selon les meilleures modalités et conditions possibles, afin de soutenir la construction de nouvelles habitations, les rénovations domiciliaires et la création de logements locatifs au prix du marché.

Le Fonds fournit une forme alternative de garantie pour les prêts au logement consentis dans les réserves, sur les terres mises de côté et sur les terres visées par un règlement, lorsque cela est approprié, par l'entremise de l'AC. Le soutien offert par le Fonds, combiné aux garanties fournies par les Premières Nations, attire les prêteurs en compensant certains enjeux liés aux garanties tout en préservant le caractère collectif des terres. Ainsi, les Premières Nations disposent d'un plus grand pouvoir de négociation afin d'obtenir des modalités et conditions de financement avantageuses, notamment des taux d'intérêt favorables, des caractéristiques de prêt adaptées, des ententes de partage des risques, une réduction des frais d'accès aux programmes de prêts, et des arrangements administratifs avantageux.

Le Fonds conclut des contrats avec des consultants spécialisés en programmes afin qu'ils travaillent étroitement avec les Premières Nations admissibles pour élaborer et mettre en œuvre le programme de rehaussement du crédit dans leur communauté.

De nombreuses institutions financières nationales et régionales collaborent avec le Fonds par l'entremise de la Facilité de rehaussement du crédit. Ces partenariats favorisent les possibilités, particulièrement dans les régions géographiques moins bien desservies, pour permettre aux Premières Nations d'établir de nouvelles relations avec une institution financière afin que leurs citoyens puissent accéder au financement nécessaire pour acheter, construire ou rénover une maison dans leur communauté.

Programme de développement du potentiel (DP)

Grâce au Programme de DP du Fonds, financé par les revenus de placement, nous favorisons l'accès à de la formation et à des ressources-conseils spécialisées afin d'appuyer les initiatives visant à développer, accroître et maintenir le logement financé par emprunt dans les communautés des Premières Nations. L'identification des besoins en matière de développement du potentiel est adaptée à chaque Première Nation. Les ressources-conseils et le personnel assigné travaillent en étroite collaboration afin d'appuyer la planification et la mise en œuvre du programme de DP du Fonds dans les communautés.

Notre Programme de DP met constamment l'accent sur les exigences nécessaires au lancement réussi et à la viabilité à long terme des programmes de logements financés par des prêts. Le financement du développement du potentiel permet aux Premières Nations d'élargir leurs programmes existants d'accession à la propriété, d'en développer de nouveaux, de gérer

le logement comme une entreprise, d'améliorer leur capacité à répondre à la demande communautaire, et de former leur personnel dans différents domaines afin de soutenir ces initiatives.

3.0 Activités admissibles

Les activités actuelles de renforcement du potentiel soutenues par le Fonds doivent viser à créer les capacités nécessaires au sein des communautés des Premières Nations pour soutenir et maintenir l'accession à la propriété ; permettre aux Premières Nations de garantir des prêts de façon sécuritaire grâce à des pratiques rigoureuses de gestion financière et de reddition de comptes ; faciliter les initiatives liées à l'aménagement du territoire favorables au logement financé par emprunt ; et offrir des occasions de mobilisation et d'éducation communautaires en matière d'accession à la propriété et de sujets connexes.

La liste suivante comprend notamment, sans s'y limiter, des exemples d'activités actuellement soutenues par le Fonds.

Logement

- Politique d'accession à la propriété, politiques de logement et ententes juridiques
- Examens juridiques des politiques de logement
- Gouvernance du logement et structure d'autorité
- Stratégie de logement
- Normes en matière de logement
- Évaluations de l'état des logements et évaluations immobilières pour le logement de marché
- Gestion de l'inventaire des logements
- Examens de l'évaluation des opérations de logement
- Planification communautaire et stratégies
- Gestion des arriérés
- Formation des comités du logement et élaboration de mandats
- Formation, perfectionnement et certification du personnel et des dirigeants

Terres

- Plan d'utilisation des terres
- Levés des lots destinés à l'accession à la propriété
- Lois, règlements administratifs, codes, politiques et textes législatifs (p. ex. RGTP)
- Régime foncier et attribution des terres
- Plans et politiques environnementales
- Système d'enregistrement des terres

Éducation et mobilisation communautaires

- Littératie financière et finances personnelles
- Prêts hypothécaires et relations avec les institutions financières
- Accession à la propriété
- Achat et vente de propriétés
- Rénovation résidentielle
- Entretien et réparation des habitations
- Testaments et successions

- Sondages auprès des membres (intérêt et demande en matière d'accession à la propriété)

4.0 Critères d'évaluation

Exigences générales

Tous les fournisseurs potentiels de développement du potentiel (FDP) doivent suivre ce processus d'évaluation afin de déterminer leur admissibilité à répondre aux besoins en développement du potentiel des communautés des Premières Nations qui travaillent avec le Fonds. Le programme de développement du potentiel est accessible à toutes les Premières Nations partenaires du Fonds.

Le processus d'évaluation du Fonds repose sur les critères ci-dessous afin de garantir que tous les FDP sont évalués de manière équitable et uniforme, et que les Premières Nations reçoivent des travaux et des services de qualité de la part des fournisseurs approuvés.

Une orientation vers les Premières Nations

- Expérience directe de travail auprès des communautés des Premières Nations
- Connaissance, des contextes, politiques, structures de gouvernance et protocoles des Premières Nations
- Capacité d'adaptation aux réalités propres à chaque communauté

Compétences et qualifications

- Expertise démontrée dans le domaine de services offert à l'appui de l'accession à la propriété
- Titre professionnel, certification ou accréditation pertinente
- Compétences en gestion de projets et en budgétisation

Expérience

- Au moins trois (3) ans d'expérience dans les services offerts
- Travaux de qualité démontrés et solides références auprès des Premières Nations
- Capacité à produire des présentations claires et des documents bien rédigés à l'intention des chefs et conseils, au personnel, aux membres de la communauté et au Fonds
- Capacité d'obtenir des résultats et de produire des livrables de qualité.

Exigences obligatoires

Cette section décrit les exigences obligatoires que les fournisseurs potentiels doivent soumettre afin que leur proposition soit évaluée en vue de devenir un fournisseur approuvé du Fonds.

Environnement, responsabilité sociale et gouvernance (ESG)

Le Fonds s'attend à ce que tous les fournisseurs de DP adhèrent à notre engagement en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG) dans leurs interactions avec le Fonds et nos partenaires des Premières Nations. Le Fonds considère et interprète les termes « ESG », « développement durable » et « durabilité » comme étant interchangeables. Depuis des temps immémoriaux, les peuples autochtones du Canada pratiquent, transmettent et célèbrent la durabilité. Aujourd'hui, nous reconnaissons que l'ESG est un terme utilisé pour formaliser les pratiques commerciales durables et la

responsabilité organisationnelle. Afin de réaliser la vision globale du Fonds, notre politique ESG reflète l'engagement du Fonds en faveur d'opérations et d'un développement qui répondent aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Exigences en matière de santé et de sécurité

Le FHMPN s'attend à ce que les fournisseurs de services avec lesquels il fait affaire exécutent leurs travaux de manière à protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs, et à ce que toutes les parties respectent les obligations prévues par les lois régionales applicables. Le FHMPN sélectionnera et collaborera avec des entrepreneurs qui démontrent un engagement ferme envers la santé et la sécurité. À cette fin, les entrepreneurs doivent :

- Se conformer aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail dans le territoire où les travaux sont exécutés.
- Maintenir un programme de santé et de sécurité adapté à la nature de leurs activités et aux risques associés.
- Veiller à ce que leurs travailleurs soient formés, compétents et adéquatement supervisés.
- Fournir au Fonds une preuve d'inscription ou une attestation de conformité à la CSPAAT (ou à l'organisme provincial équivalent), à titre d'entreprise, sauf s'ils sont exemptés de cette obligation.

Ces exigences s'appliquent aux entrepreneurs qui fournissent une vaste gamme de services, notamment :

- Services professionnels et techniques.
- Administration de sondages et collecte de données.
- Formation, animation et services-conseils.
- Services de transport et de logistique.
- Services liés aux technologies de l'information, aux installations et à l'entretien.

Services proposés

- Résumé de l'entreprise comprenant sa dénomination sociale complète, la nature de ses activités, année de fondation et les régions géographiques où elle offre ses services.
- Liste détaillée des services proposés et description précise des services offerts, y compris la manière dont ils soutiennent ou augmentent les possibilités d'accession à la propriété dans les réserves.

Membres de l'équipe

Pour chaque membre de l'équipe proposé, veuillez fournir :

- Nom, poste ou titre, taux journalier ou horaire, et services pour lesquels la personne est qualifiée.
- Curriculum vitae détaillé, biographie ou profil comprenant l'expérience pertinente liée aux services offerts, les qualifications et les compétences (formation, accréditations, affiliations professionnelles, adhésions et autres formations pertinentes).

Références

- Trois (3) références sont requises, de préférence provenant de trois gouvernements des Premières Nations, pouvant témoigner du travail réalisé par l'organisation, la firme ou le consultant.

- Veuillez fournir le nom de la référence, son titre, le nom de la communauté ou de l'organisation, ses coordonnées (courriel, téléphone et adresse postale), ainsi qu'une brève description de la nature des travaux réalisés.

Tarifs et dépenses

- Le fournisseur potentiel doit inclure les taux journaliers, taux horaires et tout autre tarif prédéterminé applicable à la prestation des services pour tous les membres de l'équipe.
- Aucun remboursement ne sera accordé pour la préparation des propositions, les travaux déjà réalisés par le fournisseur ou les services déjà contractés entre la Première Nation et le fournisseur.
- Aucun mandat de rétention (retainer) n'est offert, et le Fonds ne finance ni ne fournit d'équipement ou d'espace de bureau aux fournisseurs.

Assurance

Les fournisseurs doivent accepter de fournir des certificats d'assurance démontrant que la couverture est souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer ses activités au Canada, au moins cinq (5) jours avant la conclusion d'un contrat avec le Fonds. Les exigences relatives à l'assurance responsabilité civile générale commerciale et à l'assurance responsabilité professionnelle/erreurs et omissions sont décrites ci-dessous.

Assurance responsabilité civile générale commerciale (RCGC)

Le fournisseur doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale commerciale et maintenir une couverture d'au moins 2 000 000 \$ par sinistre pour les blessures corporelles ou les dommages matériels, y compris la perte d'usage de ces biens. La police doit comprendre les extensions suivantes:

- Responsabilité réciproque comprenant une clause de divisibilité des intérêts
- Responsabilité contractuelle générale
- Préjudice personnel
- Désignation du Fonds d'aide au logement du marché des Premières Nations comme assuré additionnel, lorsque disponible
- Avis écrit de trente (30) jours avant toute annulation adressé au directeur général par courriel à admin@fnmhf.ca
- Assurance automobile pour véhicules non détenus
- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés et employés contractuels, le cas échéant, sont couverts par un régime d'indemnisation des travailleurs)
- Couverture de la responsabilité du fournisseur incluant les activités des entrepreneurs indépendants

Assurance responsabilité professionnelle / erreurs et omissions

Le fournisseur doit souscrire et maintenir une assurance responsabilité professionnelle d'un montant minimal de 1 000 000 \$. La police doit prévoir un avis écrit de trente (30) jours avant toute annulation adressé au directeur général par courriel à admin@fnmhf.ca. La couverture doit inclure les employés et employés contractuels du fournisseur (s'il y a lieu) à titre d'assurés désignés.

Il incombe exclusivement au fournisseur de déterminer si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire, en plus des exigences prévues aux présentes, pour sa propre protection ou pour satisfaire à ses obligations contractuelles. Toute assurance additionnelle devra être souscrite et maintenue par le fournisseur à ses propres frais.

5.0 Relations avec les fournisseurs

Le Fonds est normalement la partie contractante dans la relation entre le Fonds et le fournisseur de développement du potentiel, puisque c'est le Fonds qui assume les coûts des services du consultant. Le fournisseur et la Première Nation collaborent à la réalisation de l'initiative. La Première Nation a des responsabilités envers le fournisseur ainsi qu'envers le Fonds.

Identification d'un fournisseur

Lorsqu'une Première Nation est prête à aller de l'avant relativement à une priorité de développement du potentiel qu'elle a identifiée, elle soumet sa demande au Fonds. Le Fonds examine alors sa liste de fournisseurs approuvés et présente différentes options à la Première Nation. Cela peut comprendre l'offre de produits existants déjà élaborés par des fournisseurs approuvés ou l'identification de fournisseurs approuvés capables de réaliser les travaux requis. La Première Nation détermine ensuite quel fournisseur répond le mieux à ses besoins. Dans les cas où une Première Nation souhaite retenir les services d'un fournisseur qui ne figure pas sur notre liste, nous collaborerons avec ce fournisseur afin de l'accompagner dans le processus d'évaluation.

Proposition de services

Le Fonds mettra en relation le fournisseur et la personne-ressource désignée par la Première Nation. Le fournisseur discutera du projet proposé avec la Première Nation et élaborera ensuite une proposition de services répondant à ses besoins et jugée acceptable par celle-ci. La proposition sera examinée par le Fonds afin de s'assurer que le plan de travail, les livrables et le budget sont clairement définis, acceptables pour le Fonds et favorisent l'accession à la propriété.

Ententes et contrats

Le Fonds et la Première Nation concluront une entente (annexe) afin de confirmer les attentes, engagements et livrables du projet conformément à la proposition de services. Le Fonds et le fournisseur concluront ensuite un contrat type du Fonds, fondé sur cette entente, afin de confirmer les détails du projet.

6.0 Information sur la soumission

Veuillez transmettre votre dossier de candidature par courriel à admin@fnmhf.ca à l'attention de l'analyste principal des affaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web au www.fnmhf.ca.

Annexe

Intelligence artificielle : meilleures pratiques et utilisation sécuritaire et responsable

L'intelligence artificielle (IA) est une technologie émergente qui offre un vaste potentiel d'influencer positivement ou négativement les activités d'une organisation ou d'un particulier. Le Fonds exige qu'aucun renseignement confidentiel concernant une Première Nation partenaire ou le Fonds ne soit saisi dans un modèle d'intelligence artificielle. Le Fonds interdit également l'utilisation de l'IA pour prédire ou inférer des catégories de données sensibles (p. ex. la race, le genre, l'orientation sexuelle ou la violence), ainsi que toute autre catégorie de données ou de contenu pouvant être considérée comme préjudiciable ou controversée. Tout contenu généré à l'aide de l'intelligence artificielle doit être clairement divulgué.

Principes de PCAP

Les principes de PCAP (Propriété, Contrôle, Accès et Possession) ont été établis afin de déterminer la manière dont les données et les renseignements des Premières Nations doivent être recueillis, protégés, utilisés et communiqués. Lorsqu'on travaille avec des communautés des Premières Nations, il est essentiel de connaître et de respecter ces principes.

Le Fonds encourage les fournisseurs de services de CP à suivre la formation offerte par le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN/FNIGC) sur les principes de PCAP : <https://fnigc.ca/ocap-training/>

Propriété – Fait référence au lien qu'entretiennent les Premières Nations avec leurs connaissances culturelles, leurs données et leurs renseignements. Ce principe reconnaît qu'une communauté ou un groupe est propriétaire collectivement de ses renseignements, tout comme une personne est propriétaire de ses renseignements personnels.

Contrôle – Confirme que les Premières Nations, leurs communautés et leurs organismes représentatifs ont le droit d'exercer un contrôle sur tous les aspects des processus de recherche et de gestion de l'information qui les concernent. Ce contrôle peut s'exercer à toutes les étapes d'un projet de recherche, de sa conception jusqu'à son achèvement. Il s'étend également au contrôle des ressources, des processus d'examen, de la planification, de la gestion de l'information et d'autres activités connexes.

Accès – Signifie que les Premières Nations doivent avoir accès aux renseignements et aux données qui les concernent, ainsi que leurs communautés, peu importe où ces renseignements sont conservés. Ce principe reconnaît également le droit des communautés et des organisations des Premières Nations de gérer l'accès à leurs renseignements collectifs et de prendre les décisions qui s'y rapportent, notamment au moyen de protocoles officiels et normalisés.

Possession – Alors que la propriété définit, sur le plan des principes, la relation entre un peuple et ses renseignements, la possession (ou intendance) est plus concrète : elle fait référence au contrôle physique des données. La possession constitue le mécanisme permettant d'affirmer et de protéger le droit de propriété.